

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Avril 2008**

Nombre de Conseillers :            en exercice : 15            présents : 14            Votants : 15

**L'an deux mille huit le 11 Avril** les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Olivier MARIE

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2008

Absent excusé : Madame LEFOUR Anne qui a donné pouvoir à Madame LE MAUFF Marie-Laure.

✓        **Compte Administratif et Compte de Gestion 2007 : Commune, eau et lotissement**

Après présentation et délibération, le Compte administratif et le Compte de gestion 2007 du budget de la Commune, en section de fonctionnement et en section d'investissement sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote conformément à la réglementation en vigueur.

✓        **Vote du taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières 2008**

Considérant la recette apportée par les contributions cette année, monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux en 2008.

Il rappelle les taux votés en 2007 :

Taxe d'Habitation : 12,37 %

Taxe Foncière (bâti) : 15.17 %

Taxe Foncière (non bâti) : 56,42 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des taxes en 2008.

✓        **Budget Primitif 2008 : Commune**

Le Budget Primitif 2008 de la Commune est adopté à l'unanimité.

Section de Fonctionnement : elle s'équilibre à 1 045 731.34 € en dépense et en recette,

Section d'investissement : elle s'équilibre à 454 310.51 € en dépense en recette.

✓        **Budget Primitif 2008 : Eau**

Le Budget Primitif 2008 de l'Eau est adopté à l'unanimité.

Section de Fonctionnement : elle s'équilibre à 176 594.46 € en dépense et en recette,

Section d'investissement : elle s'équilibre à 137 240.44 € en dépense en recette.

✓        **Budget Primitif 2008 : Lotissement**

Le Budget Primitif 2008 du Lotissement est adopté à l'unanimité.

Section de Fonctionnement : elle s'équilibre à 342 391.97 € en dépense et en recette,

Section d'investissement : elle s'équilibre à 321 891.97 € en dépense en recette.

✓        **Chambre des Métiers : subvention 2008**

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres renouvelle sa demande de subvention pour l'année 2008 pour le Centre de Formation des Apprentis. Monsieur le Maire informe de la participation financière des deux dernières années:

2006 = 360 € pour 10 apprentis

2007 = 333 € pour 9 apprentis

La participation demandée pour 2008 s'élève à 400 € soit 40 € pour 10 apprentis domiciliés sur la commune.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 400 € au titre de la subvention 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Mr le Maire.

✓ **Indemnité de fonction du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-20-1 et L. 2123-23 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux, déterminé par le conseil, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice 1015. Pour la commune (1362 d'habitants recensement 1999) ce taux maximal est de 43 % de l'indice 1015 soit 1608.74 € selon le barème en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A compter du 15 mars 2008 le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé au taux de 39.95 % du montant maximal soit selon le barème en vigueur 642.70 € brut

✓ **Indemnité de fonction des adjoints**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L .2123-20, L. 2123-20-1 et L. 2123-24 ;

- Vu le procès verbal d'élection des adjoints au maire ;

- Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux, déterminé par le conseil, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice 1015. Pour la commune ce taux maximal est de 16.5 % de l'indice 1015 soit 617.31 € selon le barème en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A compter du 15 mars 2008 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est fixé à 75.05 % du montant maximal soit, 463.34 €

✓ **Indemnité de fonction des Conseillers Municipaux**

La loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, apporte des améliorations aux conditions d'exercice des mandats locaux s'agissant notamment de la possibilité offerte aux assemblées délibérantes des communes de moins de 100 000 habitants d'indemniser leurs conseillers municipaux.

Il peut être alloué aux conseillers ne bénéficiant pas de délégation de fonction une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal en application de l'article L.2123-24-1-II. Dans cette hypothèse, l'indemnité doit être inférieure au plafond de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1015), soit 224.48 € depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2008 et doit rester dans l'enveloppe indemnitaire du maire et des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A compter du 15 mars 2008 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal est fixé à 47.25 % du montant maximal soit 106.07 € brut.

✓ **Indemnité pour le gardiennage des églises**

Mr le Maire expose :

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle. Cette revalorisation a été fixée à 0.79 % du montant de cette indemnité. En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 est de 464.49 € (contre 460.85 € en 2007).

Mr le Maire précise à l'assemblée qu'il demeure possible de revaloriser à leur gré cette indemnité c'est à dire entre 460.85 € et 464.49 €. Monsieur le Maire propose la revalorisation maximale et de porter l'indemnité à 464.49 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de Mr le Maire.

✓ **Charges Locatives : Acompte mensuel**

La commune loue le logement contigu au bureau de Poste. Le loyer est majoré de charges correspondant au chauffage (fuel). Ces charges sont facturées tous les mois avec le loyer (70 €/mois) et le solde est établi au mois de décembre en fonction des livraisons de fuel de l'année. Les locataires actuels souhaiteraient augmenter l'acompte mensuel afin d'étaler au mieux la charge du chauffage.

Montant des charges locatives 2007 : 1233.07 €

Mr le Maire propose de fixer l'acompte au 1<sup>er</sup> mai 2008 à 100 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander 100 € d'acompte mensuel pour les charges locatives du logement de la poste.

✓ **Création d'une régie d'avance**

Monsieur le Maire propose de créer une régie d'avance pour la commune. Une régie d'avance est instituée pour permettre le paiement sur des fonds provenant d'une avance de la collectivité, de dépenses qui, en raison de leur urgence ou de leur faible montant, ont intérêt à être réglées sous cette forme et sans mandatement préalable.

Il propose de fixer le montant maximum de l'avance à 300 € et précise :

- qu'une comptabilité sera tenue par le régisseur et vérifiée par le Maire et le comptable du trésor.
- Que les dépenses concernées par la régie sont des dépenses de petit équipement, alimentation et plus généralement les dépenses mandatées au chapitre 011 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer une régie d'avance sur le budget communal d'un montant maximum de 300 €.

✓ **Demande de subvention au FISAC par les exploitants du tabac - presse: Avis du Conseil Municipal**

Mr le Maire expose :

Mr GOUGEON exploitant du Tabac Presse Grande rue prévoit des travaux d'aménagement et l'achat de matériels en vue de l'ouverture d'un bar. Il souhaite déposer une demande de subvention au titre du FISAC. Pour cela l'avis du conseil municipal doit être joint au dossier. Mr le Maire donne le détail de l'opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce dossier.

Affiché le 15 Avril 2008,

Le Maire,

Olivier MARIE